

agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1984;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale d'aider dans toute la mesure possible le Gouvernement sierra-léonien à organiser la future table ronde de donateurs;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Sierra Leone;

b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance en faveur de la Sierra Leone et pour mobiliser l'assistance internationale;

c) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'assistance qui est accordée à la Sierra Leone;

d) De garder à l'étude la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/206. Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 1982/6 et 1982/59 du Conseil économique et social, en date, respectivement, du 28 avril 1982 et du 30 juillet 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

Rappelant également la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982¹⁸⁷, dans laquelle la Commission a demandé la création d'urgence d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique victimes d'inondations,

Ayant examiné le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations¹⁸⁸,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Yémen démocratique¹⁸⁹,

Reconnaissant que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

Reconnaissant également les efforts déployés par le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts qu'il a subis et à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au processus de reconstruction et de développement du Yémen démocratique;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre leur assistance en vue de répondre aux besoins de développement du Yémen démocratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la situation au Yémen démocratique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/207. Assistance à l'Ouganda¹⁹⁰

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/103 du 5 décembre 1980, 36/218 du 17 décembre 1981 et 37/162 du 17 décembre 1982, relatives à l'assistance à l'Ouganda,

Ayant à l'esprit les terribles revers économiques et sociaux qu'a essuyés l'Ouganda et la détérioration brutale du bien-être de sa population qui en est résultée,

Prenant en considération le programme de redressement (1982-1984) présenté par le Gouvernement ougandais à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda, qui s'est tenue à Paris en mai 1982 sous les auspices de la Banque mondiale,

Reconnaissant que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais qu'il figure aussi au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

Notant les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

¹⁸⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22)*, chap. I.

¹⁸⁸ Voir E/ECWA/156.

¹⁸⁹ A/38/212.

¹⁹⁰ Voir également résolution 38/216 ci-dessous.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁹¹, présenté en application de la résolution 36/218 de l'Assemblée générale, auquel est joint en annexe le rapport sur les besoins d'assistance de l'Ouganda,

Prenant acte également du rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁹², selon lequel une assistance supplémentaire importante est nécessaire pour financer les autres projets du programme d'investissement qui n'ont pas encore obtenu l'appui de la communauté internationale,

Réaffirmant le besoin pressant d'une action internationale en vue de continuer à aider le Gouvernement ougandais dans les efforts soutenus qu'il déploie pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

Encouragée de constater que la politique économique du Gouvernement ougandais et le concours qu'y apportent les pays et organisations internationales donateurs se sont traduits par des signes positifs de redressement économique,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. *Réaffirme pleinement son appui* à l'évaluation et aux recommandations qui figurent en annexe au rapport du Secrétaire général¹⁹¹;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour continuer à mobiliser des ressources en vue de financer le programme international d'assistance à l'Ouganda;

5. *Invite* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays et organisations donateurs, à mobiliser davantage de ressources pour appliquer le programme de redressement de l'Ouganda (1982-1984) et répondre aux autres besoins décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et dans son rapport récapitulatif;

6. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de l'Ouganda et à la satisfaction de ses besoins les plus urgents;

7. *Invite* les Etats Membres à participer pleinement et à apporter un appui concret à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda de la Banque mondiale, qui doit se tenir à Paris au début de 1984;

8. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

9. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Pro-

gramme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1984;

10. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de l'Ouganda;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique en Ouganda et les progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/208. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, dans laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter son programme de développement économique,

Rappelant en outre ses résolutions 31/43 du 1^{er} décembre 1976, 32/95 du 13 décembre 1977, 33/126 du 19 décembre 1978, 34/129 du 14 décembre 1979, 35/99 du 5 décembre 1980, 36/215 du 17 décembre 1981 et 37/161 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de fournir une assistance efficace et généreuse au Mozambique,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique¹⁹³ et notant avec préoccupation que la situation économique et financière de ce pays demeure grave et subit les contraintes d'un déficit budgétaire et d'un déficit de la balance des paiements,

Notant avec une profonde préoccupation les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infra-

¹⁹¹ A/37/121.

¹⁹² A/38/216, sect. XIV.

¹⁹³ *Ibid.*, sect. XIII; A/38/201-E/1983/69 et Corr. 1 et 2, annexe I, sect. E.